



CH-3003 Berne

OFSP; Ec

POST CH AG

Aux assureurs LAMal  
Aux organes de révision  
Aux gouvernements cantonaux

Référence : 721.1-1/33  
Berne, le 4 février 2022

## **Renonciation aux garanties de remboursement préalables en raison de la situation liée au COVID-19 : rappel**

Madame, Monsieur,

Par lettre du 4 novembre 2020, nous avons informé que les patients pouvaient à nouveau être transférés des soins aigus vers la réadaptation sans garanties de remboursement préalables. Les demandes correspondantes pouvaient être adressées en même temps que le transfert. Simultanément, les assureurs avaient été priés de traiter de telles demandes le plus rapidement possible.

En accord avec les assureurs-maladie, nous souhaitons rappeler par la présente que la réglementation évoquée dans notre lettre du 4 novembre 2020 s'applique toujours. Parallèlement, nous tenons à préciser que cet accord n'implique pas la renonciation totale à une garantie de remboursement, mais uniquement la levée de l'obligation de la solliciter au préalable. Comme par le passé, une garantie de remboursement doit être demandée dans tous les cas à l'assureur-maladie compétent, si possible au préalable, ou au plus tard au moment du transfert. Pour éviter toute incertitude sur le moment à partir duquel le tarif de réadaptation s'applique, il convient également de requérir une garantie de remboursement dans les cas où, pour décharger les hôpitaux de soins aigus, les patients COVID traités dans un établissement de réadaptation ont besoin d'un traitement de réadaptation consécutif. En outre, nous rappelons que l'établissement de réadaptation supporte le risque de prise en charge des coûts (dès l'admission du patient) si l'assureur rejette la garantie de remboursement.

Le présent document et les mesures qu'il contient, comme la fiche d'information « Prise en charge des coûts des traitements stationnaires », sont valables jusqu'au 30 avril 2022 inclus. Toute décision concernant une levée anticipée ou une poursuite des mesures sera prise en fonction de l'évolution de la

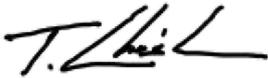
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Secrétariat  
Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 70 66, Fax +41 58 462 90 20  
Aufsicht-Krankenversicherung@bag.admin.ch  
<https://www.ofsp.admin.ch>



situation épidémiologique, conformément à la validité des autres fiches d'information. Nous vous informerons en temps utile.

Espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Unité de direction Assurance maladie et accidents  
Le responsable,



Thomas Christen  
Directeur suppléant  
Membre de la direction

Division Surveillance de l'assurance  
Le responsable,



Philipp Muri